

Directives en matière de gestion des déchets

Art. 10 Taxes

A. Taxe proportionnelle à la quantité de déchets (taxe au sac)¹

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée avec le système régional géré par STRID. Le prix de vente des sacs taxés est fixé comme suit :

- Fr. 1.- par sac de 17 litres (rouleaux de 10 sacs)
- Fr. 1.95 par sac de 35 litres (rouleaux de 10 sacs)
- Fr. 3.80 par sac de 60 litres (rouleaux de 10 sacs)
- Fr. 6.- par sac de 110 litres (rouleaux de 5 sacs)

Les montants ci-dessus s'entendent TVA comprise.

Les sacs taxés sont vendus dans les principaux commerces de la ville. La liste des points de distribution est précisée sur le site internet www.strid.ch.

B. Taxes forfaitaires²

Le montant des taxes forfaitaires est fixé comme suit :

- Fr. 85.- par an par habitant de plus de 18 ans révolus (au 1^{er} janvier de l'année considérée)
- Fr. 180.- par an par entreprise inscrite au registre du commerce possédant un nombre d'équivalents plein temps (EPT) allant de 1 à 3 EPT
- Fr. 300.- par an par entreprise inscrite au registre du commerce possédant un nombre d'équivalents plein temps (EPT) allant de 3 à 10 EPT.
- Fr. 600.- par an par entreprise inscrite au registre du commerce possédant un nombre d'équivalents plein temps (EPT) allant de 10 à 50 EPT.
- Fr. 1200.- par an par entreprise inscrite au registre du commerce possédant un nombre d'équivalents plein temps (EPT) de plus de 50 EPT.

Les montants ci-dessus s'entendent hors taxe (HT).

Les personnes morales pratiquant des activités accessoires et/ou à domicile n'atteignant pas 1 EPT sont exonérées de la taxe forfaitaire.

¹ Modifié par la Municipalité le 19 décembre 2018.

² Introduit par la Municipalité le 19 décembre 2018.